

Nombre de  
membres en  
exercice

**27**

Présents et  
représentés

**26**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANANCY**

**SEANCE du 10 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le dix du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au Grand Anancy - Salle des Commissions en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date  
d'affichage

14 JUIN 2022

Déposée en  
Préfecture le

13 JUIN 2022

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avaient donné procuration

François ASTORG à Alexandre MULATIER-GACHET, Fabienne DULIEGE à Frédérique LARDET

### Etait excusé

Pierre BRUYERE

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES URBAINES - ROUTE DE LA CORNICHE À VEYRIER-DU-LAC - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE**

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau, et notamment son article 1.2 lui permettant de « *Prendre toute décision concernant l'élaboration et l'exécution des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et notamment les conventions de co-maitrise d'ouvrage définies à l'article L2422 12 du Code de la commande publique, dès lors que celles-ci ne sont pas soumises aux obligations de publicités et de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique* ».

La commune de Veyrier-du-Lac prévoit de réaliser à partir de 2022 l'aménagement de la route de la Corniche. Ces travaux consisteront en la création d'une voie partagée piétons/cyclistes en parallèle de la voie de circulation. Ils interviendront dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux secs et du renforcement du réseau d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage respective du SYANE, d'ENEDIS et du Grand Annecy.

Dans ce cadre, la Commune a demandé **le busage du fossé existant afin de réaliser la piste cyclable**.

Les règles de gestion des eaux pluviales établies dans le zonage imposent que l'infiltration soit privilégiée et, à défaut, qu'un système de rétention soit mis en place afin de prévenir les risques d'inondation à l'aval. A ce titre, **les eaux pluviales seront donc régulées** via des ouvrages de rétention, **et en partie infiltrées**, via des regards sans fond avec surverse au réseau, lorsque cela sera possible techniquement (selon la nature du sol en place et l'encombrement du sous-sol).

Conformément aux principes encadrant la définition de la compétence « Eaux pluviales urbaines », les travaux à la charge du Grand Annecy porteront principalement sur la pose de collecteurs (Ø300 à Ø500) sur un linéaire de 928 ml, la pose de 2 ouvrages de rétention sur 90 ml et la pose de 24 regards de visite.

Les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la charge du Grand Annecy sont estimés à **386 691,38 € HT** soit **464 029,66 € TTC** (maîtrise d'œuvre comprise).

Les travaux sont prévus en 3 tranches :

<i>Tranche</i>	<i>Date démarrage</i>	<i>Durée prévisionnelle</i>	<i>Montant à la charge du Grand Annecy</i>
Tranche ferme	Septembre 2022	12 mois	219 002,03 € HT
Tranche optionnelle n°1	2023	7 mois	54 537,20 € HT
Tranche optionnelle n°2	2023	10 mois	113 152,15 € HT

Les crédits nécessaires à la réalisation de la tranche ferme sont inscrits au budget 2022, en section d'investissement, à l'article 238. Les crédits nécessaires à la réalisation des tranches optionnelles seront inscrits au budget 2023.

Afin de faciliter la réalisation des chantiers, d'en réduire les contraintes et d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est proposé de **recourir à la procédure du transfert de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Veyrier-du-Lac comme maître d'ouvrage unique** de l'ensemble de l'opération.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement de la commune de Veyrier-du-Lac par le Grand Annecy.

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines » tels qu'exposés dans la présente délibération ;
- de déléguer à la Commune de Veyrier-du-Lac la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver la convention afférente ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 26

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.